



...le projet de loi de programmation militaire pour les années 2024 à 2030

LPM 2024-2030 : UN EFFORT LOUABLE, MAIS UN TEXTE À AMÉLIORER

Rapport n° 739 (2022-2023) de M. Christian Cambon relatif à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense.

Le 14 juin 2023, sous la présidence de Christian Cambon, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées a **adopté avec 171 modifications le projet de loi de programmation militaire (LPM) pour les années 2024 à 2030** et portant diverses dispositions intéressant la défense.

Ce texte fixe le cadre de notre politique de défense pour la prochaine décennie. Dans un contexte international marqué par une instabilité croissante, **l'enjeu est existentiel** : il s'agit de **la sécurité de nos concitoyens, de notre capacité à protéger les valeurs et les intérêts de la France partout où elle est présente et plus fondamentalement pour la France de rester libre et maîtresse de son destin, c'est-à-dire souveraine**. Le terrorisme demeure un enjeu majeur de sécurité, et l'agression russe en Ukraine a bouleversé l'environnement géostratégique européen. Le basculement du centre de gravité géopolitique vers l'Indopacifique se poursuit. La pandémie de covid-19, ou encore la guerre de haute intensité qui se déroule à trois heures de Paris, démontrent qu'une dégradation rapide de la situation internationale est à tout moment possible. **Il faut nous tenir prêts à affronter l'improbable, voire l'imprévisible.**

La commission a **précisé le cadre stratégique dans lequel s'inscrit le projet de LPM**. **Interrompre** la loi de programmation actuelle n'allait pas de soi, le projet soumis au Parlement doit prendre **acte de la Guerre en Ukraine**. Dans ce contexte incertain, **la commission approuve les orientations du projet de LPM pour 2024-2030**, qui poursuit la trajectoire d'augmentation des crédits de la LPM 2019-2025 afin de renouveler, de moderniser et de renforcer nos moyens de défense.

La commission a modifié le texte pour **consolider et accélérer cet effort** en adoptant une trajectoire lissée et en sécurisant les ressources non budgétaires. Cette trajectoire aboutit, comme celle du Gouvernement, à un budget de la défense de **69 Md€ en 2030**, mais elle y parvient selon **un rythme de progression plus régulier**.

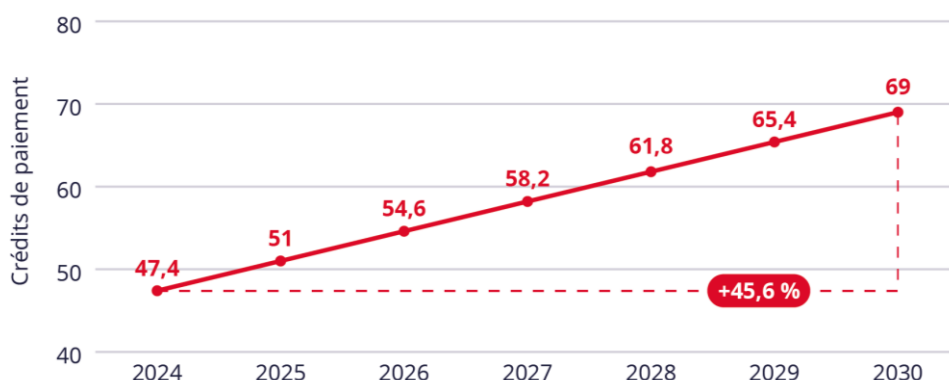
La commission a également **renforcé les pouvoirs de contrôle du Parlement sur la bonne exécution de la LPM ainsi que son rôle dans l'actualisation de la programmation**. La LPM est en effet, par nature, une loi d'intention dans un domaine où l'exécutif joue un rôle prééminent. Pouvoir contrôler sa bonne application est un enjeu démocratique. **C'est fondamental** au vu de l'effort qui est demandé à la Nation.

Elle a également renforcé les **pouvoirs d'information du Parlement** sur le suivi du contrôle *a posteriori* des **exportations d'armement**, et de la **délégation parlementaire au renseignement** dans le suivi des **sujets d'actualités** liés au renseignement.

Dans la logique du chantier relatif à l'« économie de guerre » (formule discutable), la commission a adopté plusieurs amendements visant à soutenir les entreprises de la base industrielle et technologique de défense (BITD) et prévoyant, en particulier, **la création d'un « livret d'épargne souveraineté », produit d'épargne réglementée, exonéré d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux, destiné au financement de l'industrie de défense.**

Trajectoire du Sénat pour la loi de programmation militaire

(En milliards d'euros courants)



1. UN EFFORT IMPORTANT GREVÉ D'INCERTITUDES

A. UN EFFORT IMPORTANT QUI PROLONGE LA LPM PRÉCÉDENTE

Le projet de LPM 2024-2030 prévoit une augmentation significative du budget de la mission défense d'ici à la fin de la décennie. Ce budget passera, en crédits de paiement, de 47 Md€ en 2024 à 69 Md€ en 2030. L'enveloppe totale, sur sept ans, s'élève à 400 Md€ de crédits de paiement, complétés par 13,3 Md€ de ressources supplémentaires pour financer des besoins totaux évalués à 413,3 Md€. Cette enveloppe augmente de 40 % par rapport à celle de la LPM 2019-2025 (295 Md€).

LPM 24-30 : une augmentation de 40 % des crédits



La commission ne sous-estime pas l'ampleur de cet effort financier.

Ce budget permettra une augmentation de 56 % de l'agrégat consacré aux équipements. Il donnera lieu au renouvellement de capacités essentielles, notamment les deux composantes de la dissuasion nucléaire, le porte-avions, l'ensemble des flottes de la marine et les capacités de combat de l'armée de terre (SCORPION).

Même ralentie en 2024 et 2025, la hausse des effectifs amorcée dans la précédente programmation est poursuivie, avec **la fixation d'un objectif de 275 000 équivalents temps plein en 2030, soit 6 300 créations de postes** pendant la durée de la programmation.

Le projet de LPM consacre par ailleurs **l'ambition annoncée par le Président de la République** à l'été 2022 de **doubler les effectifs de la réserve** opérationnelle en fixant un objectif de 80 000 réservistes volontaires en 2030.

Les crédits consacrés à l'innovation atteindront un montant de plus de **10 Md€** sur la durée de la programmation, dont 7,5 Md€ au titre des études amont (+ 10,3 % par rapport à la LPM actuelle).

L'effort consenti en faveur de la préparation et de l'emploi des forces est conséquent. Trois chiffres marquent une progression nette : **69 milliards d'euros** bénéficieront à **l'entraînement et à l'activité** des forces, soit **20 milliards (+40 %) de plus** que sur la période de programmation précédente, **49 milliards à l'entretien programmé du matériel (EPM)**, soit un effort supplémentaire de **14 milliards supplémentaires (+40 %)**, et **18 milliards aux soutiens**, qui bénéficient ainsi de **4 milliards supplémentaires (+28,6 %)**.

5,4 milliards d'euros sont prévus pour les trois services de renseignement du 1^{er} cercle relevant du ministère des armées¹. Cet effort représente une **augmentation de 60 % des crédits de renseignement** au total (contre 3,5 milliards d'euros pour la LPM précédente), dont un doublement des budgets de DRM et de la DRSD. En dépenses de fonctionnement et d'investissement sur la période 2024-2030, les dotations seront ainsi réparties : **4,6 milliards d'euros pour la DGSE, 600 millions d'euros pour la DRM et 233 millions d'euros pour la DSRD**. Mais des **points de vigilance** devront être plus particulièrement suivis en ce qui concerne notamment le **déménagement du siège de la DGSE** au Fort neuf de Vincennes, dont le calendrier de livraison serait décalé de 2028 à 2030, le renouvellement des moyens aériens de surveillance et de renseignement, mais aussi de télécommunications spatiales (avions légers de surveillance et de reconnaissance, système Archange, drones, projet de constellation de satellites en orbite basse en remplacement du 3^{ème} satellite Syracuse IV) et la politique de recrutement et de fidélisation des personnels.

B. DES INCERTITUDES NON NÉGLIGEABLES

Une première incertitude concerne l'inflation. Le Gouvernement évalue l'impact de l'inflation à 30 Md€ sur le budget total, ce qui correspond concrètement à une inflation annuelle moyenne inférieure à 2 %. Le programme de stabilité budgétaire pour 2023-2027 prévoit une inflation de **2,6 % en 2024** (après 4,9 % en 2023). C'est donc une hypothèse très optimiste. En outre, l'indice des prix à la consommation ne donne qu'une indication imparfaite de l'augmentation des coûts dans le secteur de la défense. La commission n'a pas souhaité introduire une trajectoire en euros constants, mais elle sera attentive aux ajustements qui seraient nécessaires pour préserver l'effort réel.

Seconde inquiétude : les ressources additionnelles aux crédits budgétaires, qui recouvrent non seulement des produits de cession, redevances et loyers, affectés au ministère des armées, mais aussi des ressources qui, d'après le Haut conseil des finances publiques, sont « moins documentées ».

Cette LPM fait, en outre, quelques **paris à l'export**, s'agissant notamment des programmes A400 M et FDI (Frégates de défense et d'intervention). Si les exports espérés n'ont pas lieu, des crédits devront être mobilisés pour que les programmes en question puissent se poursuivre, ce qui constitue un risque financier non négligeable.

Sur le plan capacitaire, **cette LPM est paradoxale** : malgré l'effort financier réalisé, de nombreux enjeux restent en suspens. **D'importants décalages de calendrier** sont proposés par le Gouvernement, dont **certain s'apparentent à des renoncements**. Des cibles sur des programmes cruciaux sont reportées à 2035. **L'existant est modernisé et renouvelé**, ce qui permettra de rester à la pointe des technologies nouvelles, **mais le tournant de la « masse » n'est pas pris**.

¹ La direction générale des services extérieurs (DGSE), la direction du renseignement et de la sécurité de défense (DRSD) et de la direction du renseignement militaire (DRM).

Sur la question des réserves opérationnelles, le texte se contente de fixer un objectif à échéance de sept ans sans fixer une trajectoire de hausse des effectifs des volontaires de la réserve opérationnelle, ce qui **réduit la visibilité du Parlement, des forces armées et des réservistes eux-mêmes** sur la stratégie en matière de montée en puissance de la réserve opérationnelle. La question de la **généralisation du service national universel (SNU)**, susceptible de provoquer des hausses de dépenses et d'effectifs n'est **pas non plus résolue** par le projet de programmation. En tout état de cause, le SNU ne saurait affecter la trajectoire en crédits et en emplois du ministère.

En matière d'innovation, **en dépit des ambitions élevées affichées dans le rapport annexé, les crédits consacrés aux études amont ne retrouveront leur niveau de 2023, de l'ordre du milliard d'euros, qu'à l'horizon 2028.**

Sur **l'enjeu essentiel de la condition militaire et de l'attractivité des armées**, si le rapport annexé au projet de LPM consacre la volonté du Gouvernement de prolonger les efforts budgétaires engagés lors de la précédente LPM par un « plan famille II », le texte transmis au Sénat **ne permet pas de clarifier les priorités** à mettre en œuvre pour améliorer la fidélisation des ressources humaines et répondre au défi majeur du **manque de progressivité** de la rémunération des militaires.

La **préparation opérationnelle, la disponibilité des matériels, par répercussions les crédits dédiés à l'EPM, et plus globalement les soutiens**, ont été, pendant des décennies, les **variables d'ajustement à bas bruit des A2PM**, c'est-à-dire des ajustements annuels de la LPM. Moins voyant faute d'indicateur que les décalages ou les renoncements en matière d'équipement neuf, ces dépenses de préparation et d'emploi des armées ont été sacrifiées tant que la possibilité d'un affrontement sur le sol européen restait hypothétique. Le projet de LPM commence à tirer les conséquences dans ces domaines des retours d'expérience, tant de la guerre en Ukraine que de Barkhane. Mais une fois encore, les **jalons intermédiaires manquent**, seules sont fixées des **cibles pour 2030**. La précédente LPM procédait de la même façon et renvoyait à des cibles pour 2025, or **45,5 % des indicateurs d'activité et 47 % des indicateurs de disponibilité technique opérationnelle (DTO) ont diminué au cours des 5 premières années de la LPM.**

Le projet de LPM recherche un optimum économique, en trompe l'œil, dit « de cohérence », arbitrant entre des variables majeures : la livraison de moins d'équipement neuf, l'activité et la disponibilité technique des matériels. Le raisonnement visant à réduire une supposée « sur-disponibilité » pour financer plus d'heures d'activité ne paraît pas rationnel, ni économiquement ni techniquement : il conduirait à une sursure des équipements et à l'érosion plus rapide du capital technique des armées. En son temps, le retard du Rafale Marine a obligé la Marine à prolonger l'emploi du Crusader (utilisé depuis le début des années 1960), au prix de **67h de maintenance pour une heure de vol**. Ne reproduisons pas la même erreur aujourd'hui ! Le non remplacement de matériel et le retard de livraison d'équipements ne doivent **pas conduire à l'utilisation au-delà du raisonnable des équipements vieillissants**. Interrogé sur ce point, le Gouvernement n'a pas transmis de données permettant de s'assurer de la rationalité des choix de cohérence.

2. LES APPORTS DE LA COMMISSION POUR ACCÉLÉRER ET CONSOLIDER L'EFFORT RÉALISÉ

A. UN TRAVAIL SUR LA TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE

Si l'on soustrait de l'enveloppe budgétaire (400 Md€) les crédits qui étaient déjà programmés en LPM 2019-2025, et ceux qui sont reportés post-2027, après les élections présidentielles et législatives, **on peut estimer que le gouvernement s'engage en réalité plutôt sur 110 Md€ (en 2026 et 2027) que sur 400 Md€.**

Le projet de LPM comporte, de fait, 97 Md€ déjà programmés dans le cadre de la LPM 2019-2025. La commission estime, pour sa part, nécessaire **d'accélérer l'effort l'an prochain**, en allant plus loin que ce que prévoyait la LPM en vigueur, compte tenu du contexte géostratégique. Cet effort supplémentaire peut être obtenu en lissant la trajectoire proposée par le gouvernement.

La proposition de la commission du Sénat

407,4 milliards d'euros

de crédits de paiement entre 2024 et 2030 pour la loi de programmation militaire.

Les objectifs visés sont les suivants :

- **Éviter le report d'une partie importante des crédits à l'après-2027**, post-échéances électorales. En l'état, la crédibilité de la LPM est fragile. Le Gouvernement n'a, en effet, apporté **aucune justification chiffrée** de l'accélération de la pente de l'effort à compter de 2028, ni de l'impossibilité d'accélérer plus tôt.
- **Intégrer la part de ressources non budgétaires que le Haut conseil des finances publiques estime peu documentée** (7,4 milliards d'euros).
- **Accélérer l'effort dès l'an prochain pour prendre en compte immédiatement le tournant géostratégique que constitue la guerre en Ukraine, tout en se prémunissant contre l'inflation.**

Cet effort supplémentaire sera orienté dans deux directions :

- Permettre **un surcroît d'activité, notamment pour l'armée de terre**, renforcer les **services de soutien** et **améliorer les conditions de vie des militaires** (pour 216 millions d'euros) ;
- **Revenir sur des décalages de calendrier** qui ont conduit à reporter à 2035 des cibles capacitaires auparavant fixées à 2030 (pour 144 millions d'euros).

Ces crédits supplémentaires serviront principalement au financement d'un surcroît d'activité, notamment pour l'armée de terre. Ils permettront aussi de renforcer les services de soutien et d'améliorer les conditions de vie des militaires.

La commission a voulu sécuriser les ressources non budgétaires :

- Le lissage de la trajectoire s'accompagne d'une **augmentation** de l'enveloppe totale des crédits budgétaires **de 400 Md€ à 407,4 Md€**. Il s'agit d'intégrer au budget les ressources supplémentaires que le Haut conseil des finances publiques considère comme « moins documentées ».
- Il est par ailleurs précisé que, si les ressources extrabudgétaires annoncées (5,9 Md€) ne sont pas conformes aux prévisions, elles seront remplacées par des crédits budgétaires, et que l'aide à l'Ukraine ne pourra être financée ni par les ressources budgétaires ni pas les ressources extrabudgétaires.

Enfin, la commission a précisé que :

- la **clause de couverture des prix des énergies opérationnelles était asymétrique** et qu'en cas de baisse des cours, la mission « Défense » garderait le bénéfice de ses dotations ;

- le **financement interministériel des surcoûts liés aux OPEX et aux Missint ne souffrait pas d'exception** lié à des « *circonstances exceptionnelles* » qui justifieraient que la mission « *Défense* » contribue au-delà de sa proportion dans le budget de l'État ;
- l'effort nécessaire pour hisser les dépenses de défense au niveau de **2 % du PIB**, s'entendait, comme le recommande la CAEDFA¹, **hors charges de pensions** qui viendraient sinon minorer de 9 milliards par an notre effort de défense.

B. LE RENFORCEMENT DU RÔLE DU PARLEMENT

La commission a doté le Parlement de moyens accrus :

Comme toute loi, la LPM ne pourra être actualisée que par une autre loi, comme ce fut le cas avec la loi du 28 juillet 2015 qui a actualisé la programmation militaire 2015-2019. En 2021, en revanche, le gouvernement a fait le choix d'actualiser la programmation sans passer par la loi, au profit d'un simple débat suivi d'un vote (sur la base, qui plus est, d'informations parcellaires). La commission a donc exclu cette hypothèse. L'actualisation de la LPM devra être précédée d'une actualisation de la Revue nationale stratégique et la LPM suivante précédée d'un Livre Blanc sur la défense et la sécurité nationale.

La commission veut également **disposer de l'ajustement annuel de la programmation militaire** auquel le ministère procède chaque année. Elle a, en outre, apporté des précisions s'agissant du contenu du rapport annuel sur le bilan de l'exécution de la programmation, qui devra notamment comporter un **bilan de la préparation et de l'exécution des contrats d'armement** ainsi qu'une **mise à jour du tableau des équipements** figurant au rapport annexé à la LPM.

La commission a également **étendu à l'ensemble des administrations de l'État** l'obligation prévue pour les grandes entreprises de **communiquer annuellement** sur les actions entreprises pour **promouvoir** auprès de leurs agents **l'engagement dans la réserve opérationnelle**.

La commission a rétabli le principe de **présentation régulière aux commissions** de l'Assemblée nationale et du Sénat chargée de la défense, **par le ministre des armées, d'un bilan des OPEX et Missint**.

Elle a posé le même principe, dans les mêmes conditions, de **présentation régulière par le ministre d'un bilan détaillé du rehaussement de la préparation opérationnelle et de la disponibilité des matériels et du renforcement des services de soutien**.

La commission a aussi souhaité renforcer l'information du Parlement en matière de suivi des exportations de matériels de guerre en adoptant deux amendements visant à réduire les délais d'instruction des demandes de licences soumises à la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG) et à s'assurer de la diligence apportée par le comité ministériel du contrôle *a posteriori* (CMCAP) dans l'exercice de ses missions. Il ne s'agit nullement d'instaurer un contrôle parlementaire des exportations d'armement mais de mettre en œuvre des recommandations formulées par la Cour des comptes². Elle a en outre souhaité que toute cession de matériels à un pays en guerre fasse l'objet d'une information aux commissions de la défense de l'Assemblée nationale et du Sénat sur la nature de ces cessions et leurs conséquences sur les capacités de nos armées.

¹ *RI n° 562 (2016-2017) « 2 pour cent du PIB : les moyens de la défense nationale » de MM. Jean-Pierre Raffarin et Daniel Reiner, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, déposé le 24 mai 2017.*

² Le soutien aux exportations de matériel militaire (Cour des comptes, janvier 2023).

Enfin, elle a renforcé les prérogatives de contrôle de la délégation parlementaire au renseignement sur le suivi des enjeux et sujets d'actualités liés au renseignement, ainsi que sur le bilan des recommandations que la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) dresse chaque année.

C. UNE EXIGENCE D'INFORMATION ACCRUE SUR LES MOYENS DE LA PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE ET DE L'EMPLOI DES FORCES

L'information du Parlement doit permettre d'éviter que la recherche de cohérence ne conduise à la réduction du capital technique. Les équipements âgés ne doivent pas devenir gériatriques. Ils doivent rester **suffisamment efficaces**, le **coût de leur maintenance** doit rester **raisonnable**, et ils doivent permettre l'**entraînement comme l'activité**.

Le Parlement doit donc pouvoir suivre l'évolution des déterminants de la **préparation opérationnelle** et de **l'activité des forces**. **Le Gouvernement ne souhaite pas communiquer** ses trajectoires de remontée de la préparation opérationnelle, de la disponibilité des équipements, et indiquer en miroir le rythme de consommation des crédits qui y seront consacrés au cours de la période de programmation. Il convient d'avoir au moins un **référentiel pour évaluer la portée des efforts réalisés et être alertés en cas de décrochage**.

Donner au Parlement les moyens de suivre les trajectoires de la préparation opérationnelle et de la disponibilité technique

Pour cela les amendements de la commission :

- définissent la **répartition annuelle des 69 milliards dédiés à la préparation au combat et l'entraînement des forces** au cours de la période de programmation d'une part et la **répartition annuelle des 49 milliards dédiés à l'EPM tout au long de la LPM** d'autre part.
- **complètent le tableau des normes d'activité annuelle** pour permettre de suivre l'entraînement sur les **équipements prolongés**, tels les VBCI, les chars Leclerc, etc. ;
- **précisent les jalons annuels de remontée de la préparation opérationnelle** ;
- rétablissent les **indicateurs de performance des documents budgétaires** comme moyens à **disposition du Parlement pour s'assurer de la mise en œuvre de la LPM** ;

La commission a prévu que le **rehaussement de la préparation opérationnelle et de la disponibilité des équipements** intervient le **plus tôt possible** au cours de la **programmation** et s'accompagne d'un **renforcement concomitant des soutiens**. Le ministre des armées sera invité à venir régulièrement présenter un **bilan détaillé devant les commissions** compétentes du Parlement.

Adapter le MCO et les soutiens à la haute intensité

Le maintien en condition opérationnelle (MCO) apparaît comme le parent pauvre des réflexions sur « l'économie de guerre ». Pourtant la réparation des équipements est déterminante en cas d'engagement majeur ou de haute intensité et la nécessité **d'adapter les procédures de MCO aux besoins opérationnels** implique, comme le prévoit la commission :

- la **mise à disposition immédiate des liasses des équipements**, dans des conditions à déterminer dès à présent avec les industriels,
- et la **révision des standards de mise en œuvre des équipements dans des conditions adaptées aux besoins opérationnels** de l'engagement majeur, en concertation avec la DGA et les maintenanciers, en tirant les leçons de l'exercice Orion.

Enfin, fidèle au principe selon lequel « l'intendance suivra », le projet de LPM fait l'économie d'une réelle réflexion sur la **nécessaire adaptation des soutiens à la haute intensité**. Pourtant **l'intendance se pense, se construit et se renforce dans le temps**, alors que les services de soutien ont été les premiers et **les plus impactés par les déflations** des décennies précédentes. La commission a adopté un amendement en soulignant l'importance et prévoyant d'étudier :

- la **réduction des déficits en personnel des services de soutien**. En 2021, **136 médecins de premiers recours manquaient au service de santé des armées (SSA)**. **Sans les réservistes, son contrat opérationnel ne pourrait être tenu** au même niveau. **Le déficit de personnel** du service du **commissariat des armées (SCA) atteint des niveaux inégalés**, les spécialités techniques des services de maintien en condition opérationnelle (MCO), du service interarmées des munitions (SIMu) et du service des énergies opérationnelles (SEO) font **l'objet de convoitise du secteur privé**, et **l'enjeu de fidélisation peine à se transformer en ambition** ;

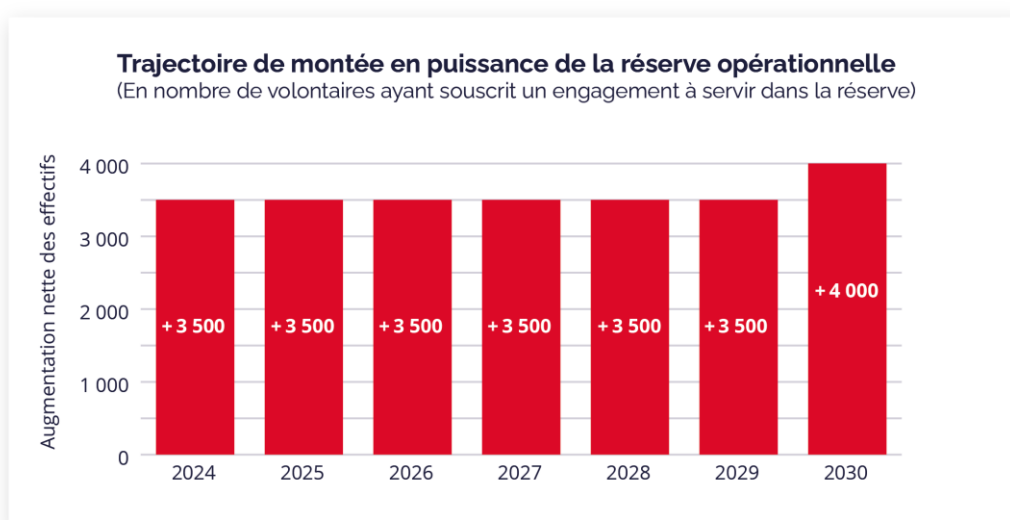
- la **question des emprises et implantations**, y compris sanitaires pour le SSA, de leur **redondance**, de leur sécurisation (jusque dans les titres de propriété et les réserves foncières), de leur **capillarité** sur le territoire est aussi essentielle que la **capacité des services de soutien à se porter à l'extrême-avant** pour accompagner les projections, et notamment l'armée de terre "scorpionisée". **La mobilité** des services de soutien doit être une priorité, avec des **enjeux d'agilité et de sécurité** des personnels et des approvisionnements fournis par ces services ;

- la **possibilité de regrouper les services de soutien** en temps de haute intensité au sein d'une structure *ad hoc* doit être pensée à l'aulne des exercices de type Orion, du Retex de Barkhane et de l'adaptation du soutien sur la base de Gao.

D. L'ACCOMPAGNEMENT DE LA MONTÉE EN PUISSANCE DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE

La commission a **complété** et **modifié** les aménagements prévus dans le projet de loi pour accompagner **la montée en puissance des volontaires de la réserve opérationnelle**, qui doivent atteindre un effectif de 105 000 en 2035.

En premier lieu, la commission a **crédibilisé la trajectoire de hausse des effectifs** de la réserve opérationnelle en inscrivant dans la loi une **trajectoire ambitieuse** qui prévoit des **marchés annuels de 3 500 réservistes** opérationnels supplémentaires sous engagement à servir dans la réserve pendant la durée de la programmation.



En deuxième lieu, la commission a **garanti l'implication des partenaires sociaux dans la montée en puissance de la réserve** en inscrivant le régime des réservistes salariés dans le **champ de la négociation collective**. Le passage d'un **régime unique** applicable à tous les salariés à un **régime adapté** à chaque situation permettra aux entreprises d'accompagner la montée en puissance des réserves **à la hauteur de leurs ambitions respectives** et selon des modalités différenciées, négociées avec le ministère et les partenaires sociaux.

Remplacer un régime unique du réserviste salarié par un régime adapté à la situation de chaque entreprise

Enfin en troisième lieu, la commission a **assoupli le régime applicable aux petites entreprises** de moins de cinquante salariés en introduisant une dérogation leur permettant, lorsque la préservation du bon fonctionnement de l'entreprise le justifie, de fixer à cinq jours la durée de l'autorisation d'absence au titre des activités dans la réserve de leurs salariés.

E. UN SOUTIEN RENFORCÉ À LA BITD

Face à la persistance des difficultés d'accès aux financements rencontrées par les entreprises du secteur de la défense, la commission a notamment adopté 3 amendements visant à :

- s'assurer que **les projets de taxonomie, d'écolabel ou de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ne se traduiront pas par une dégradation des conditions de financement des entreprises de la BITD** et à maintenir **une vigilance renforcée sur les textes, notamment européens**, qui pourraient alimenter ce phénomène ;
- obtenir **une évolution de la politique interne de la banque européenne d'investissement (BEI)** lui permettant d'investir dans le secteur de la défense ;
- **mieux articuler les vérifications effectuées par la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG) et celles opérées par les banques** dans le cadre de leur contrôle de conformité afin **d'éviter les doublons** à l'origine de lourdeurs administratives pour les entreprises exportatrices.

Créer un « livret d'épargne souveraineté » destiné au financement de l'industrie de défense

Elle a par ailleurs adopté un amendement créant un article 25 bis **qui prévoit la mise en place, à partir du 1^{er} janvier 2024, d'un produit d'épargne réglementée destiné au financement des entreprises de la BITD**. Baptisé « **livret d'épargne souveraineté** », ce dispositif sera, à l'instar du livret A et du livret de développement durable et solidaire, **exonéré d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux**.

Elle s'est prononcée en faveur d'un **soutien aux petites et moyennes entreprises (PME) et entreprises de taille intermédiaire (ETI)** de la BITD.

Enfin, la commission souhaite qu'un travail de fond soit engagé, en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale et les régions, pour **promouvoir l'attractivité des métiers de l'industrie de défense**, notamment en direction des jeunes et des femmes.

F. AUTRES MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LA COMMISSION

Dans la logique du chantier relatif à l'« économie de guerre », la commission souhaite introduire **plus de souplesse dans les marchés publics de défense et de sécurité** pour favoriser le remplacement accéléré des stocks d'équipements mis à disposition de nos partenaires et alliés et tirer rapidement les enseignements des conflits et crises affectant la

sécurité de l'Europe. Il s'agit aussi de pouvoir tenir compte de l'évolution rapide des technologies. Dans le domaine des petits drones de surveillance, il faut mutualiser les besoins entre les différents services de l'Etat. Un cadre contractuel pluriannuel, ou encore un dispositif de labellisation, sont suggérés pour simplifier, accélérer, optimiser les procédures.

La commission a par ailleurs adopté quatre amendements visant à :

- mieux **préciser les obligations incombant aux entreprises auxquelles la constitution de stocks stratégiques sera prescrite, afin de permettre à ces dernières d'utiliser librement ces stocks sous réserve d'en assurer le réapprovisionnement continu,**
- **inclure les rechanges** dans la liste des « intrants » dont la constitution de stocks minimaux pourra être imposée,
- réaffirmer l'application du principe de proportionnalité au dispositif des stocks stratégiques,
- prévoir un réexamen annuel de l'arrêté prescrivant la constitution de ces derniers.

La commission propose enfin de **limiter les programmes de coopération capacitaire aux seuls pays ayant vocation à acquérir les capacités qui en sont issues.**

S'agissant de la préparation de l'avenir, la commission a **inscrit dans le rapport annexé la trajectoire d'évolution des crédits consacrés à l'innovation de défense pour les années 2024 à 2030.** Elle a par ailleurs adopté un amendement visant à prévoir des mécanismes permettant **une meilleure valorisation des innovateurs internes, dont les propositions en matière d'innovation d'usage peuvent être à l'origine de gains rapides.** Elle a en outre introduit la possibilité de créer un Pôle d'excellence en matière **d'exploration des fonds marins** qui associerait les initiatives privées et publiques sous l'égide de la Direction générale de l'armement (DGA) et du Service Hydrographique Océanique de la Marine (SHOM).

La commission a également adopté **des amendements enrichissant le rapport annexé des conclusions de ses récents rapports d'information :**

- les **recommandations du rapport d'information sur l'indopacifique** de Cédric Perrin, Rachid Temal, Hugues Saury, Jacques Le Nay, André Gattolin et Joël Guerriau¹ : afin de prévoir le **découpage en 4 zones d'une stratégie indopacifique française autonome** et proposant une **réaction ferme et réaliste à la politique de puissance déployée par la Chine.** La stratégie indopacifique française doit **mieux associer toutes les ROM-COM dans une recherche de co-conception.** Les armées prennent leur part dans cette coopération, à cette fin, leurs **implantations** bénéficient des **investissements à bon niveau,** compatibles avec le **niveau d'ambitions** affiché par le gouvernement et **permettant l'accueil de l'A400M comme des bâtiments de premier rang ;**
- la précision du **montant des crédits dédiés au renseignement** (5,4 milliards d'euros au lieu de 5 milliards d'euros) et la nécessité de **coordonner les politiques de ressources humaines de la DGSE, de la DRM et de la DRSD avec la politique interministérielle relevant du coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme (CNRLT)² ;**
- le renforcement de **la coordination entre l'ANSSI avec le ministère des armées** dans les domaines de la lutte informatique défensive (LID), de la lutte informatique offensive (LIO) et de la lutte informatique d'influence (L2I) pour faire face aux menaces nouvelles en métropole et dans les outre-mer³.

¹ RI n° 285 (2022-2023) du 25 janvier 2023 intitulé « La stratégie française pour l'Indopacifique : des ambitions à la réalité ».

² Rapport d'information n° 637 (2022-2023) de MM. Pascal ALLIZARD et Yannick VAUGRENARD « Renseignement et prospective : garder un temps d'avance, conserver une industrie de défense solide et innovante ».

³ Rapport d'information n° 638 (2022-2023) de MM. Olivier CADIC et Mickaël VALLET « Pour une coordination de la cyberdéfense plus offensive dans la loi de programmation militaire 2024-2030 ».

Elle a enfin adopté des amendements pour :

- prévoir qu'il est mis **fin le plus tôt possible au dispositif Sentinelle** ;
- **renforcer les forces de souveraineté et des infrastructures portuaires de Mayotte** ;
- **préparer le SSA à la haute intensité, revaloriser les rémunérations des personnels, construire un nouvel hôpital, etc.** ;
- prévoir que le **financement de la sécurité des Jeux olympiques de Paris** doit être **pleinement interministériel** et diminuer par conséquent la provision pour les OPEX et les Missint de **50 millions d'euros en 2024**.

Le rapporteur



Christian Cambon
Président de la commission
Sénateur du Val-de-Marne (LR)

Commission des affaires étrangères, de la défense et
des forces armées

<http://www.senat.fr/commission/etr/index.html>

Consulter le [dossier législatif](#)

Les rapporteurs des groupes de travail de la loi de programmation militaire



Programme 129
Oliver Cadic
Sénateur représentant
les Français établis hors
de France
(UC)



Mickaël Vallet
Sénateur de la
Charente-Maritime
(SER)



Programme 144
Pascal Allizard
Sénateur du Calvados
(LR)



Yannick Vaugrenard
Sénateur de Loire
Atlantique
(SER)



Programme 146
Cédric Perrin
Sénateur du Territoire de
Belfort
(LR)



**Hélène Conway-
Mouret**
Sénatrice représentant
les Français établis hors
de France
(SER)



Programme 178
Olivier Cigolotti
Sénateur de la Haute
Loire
(UC)



Michelle Gréaume
Sénatrice du Nord
(CRCE)



Programme 212
Joël Guerriau
Sénateur de la Loire-
Atlantique
(LIRT)



Marie-Arlette Carlotti
Sénatrice des Bouches-
du-Rhône
(SER)